



# NÉGOCIATION 2015 SOUTIEN SCOLAIRE



Le comité de négociation

[www.negotiation2015.org](http://www.negotiation2015.org)

Le 1er avril 2016

## *Le secteur du soutien scolaire s'est prononcé sur les ententes de principe du secteur public.*



Les 15 sections locales du secteur du soutien scolaire (SCFP) se sont prononcées dans le cadre d'une tournée d'assemblées générales tenues entre le 20 janvier et le 21 février 2016. L'ensemble des sections locales ont voté en faveur de l'acceptation des ententes de principes survenues à la table sectorielle le 29 novembre 2015 et à la table centrale, le 17 décembre 2015.

Présentement, à la table sectorielle, votre comité de négociation travaille à la rédaction des textes qui seront intégrés dans la convention collective 2015-2020. Du côté de la table centrale, les travaux de rédaction se poursuivent également.

Lorsque l'ensemble des travaux de rédaction seront complétés, tant à la table sectorielle qu'à la table centrale, la convention collective 2015-2020 sera alors signée. C'est à ce moment, dans un délai de 60 jours, que vous recevrez rétroactivement un montant forfaitaire<sup>1</sup> et l'augmentation salariale<sup>2</sup> prévus à la convention collective 2015-2020.

### **Salaire :**

- 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 : un montant forfaitaire équivalent à 1 % du salaire moyen dans le secteur public (équivalent temps complet) (0,30\$/heure rémunérée)
- 2<sup>1</sup>er avril 2016 : 1,5 % (sur l'échelle salariale)
- 1<sup>er</sup> avril 2017 : 1,75 % (sur l'échelle salariale)
- 1<sup>er</sup> avril 2018 : 2,0 % (sur l'échelle salariale)
- 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 : un montant forfaitaire équivalent à 0,5 % du salaire moyen dans le secteur public (0,16\$/heure rémunérée)
- 2 avril 2019 : augmentation variable liée à la relativité salariale, implantation de la nouvelle structure salariale (2,4 % en moyenne).

Votre comité de négociation:

Richard Delisle SCFP 1208

Gaétan Gignac SCFP 1366

France Pitre SCFP 1296

Liette Garceau, porte parole